

## Syndicat Mixte LUMIERE - Désignation de délégués suppléants

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération de son Comité Syndical en date du 6 février 2003, les statuts du Syndicat Mixte LUMIERE ont récemment été modifiés afin de permettre la désignation de délégués suppléants.

La Ville dispose de quatre délégués au sein de ce syndicat, qui sont actuellement MM. FOUSSERET, DUMONT, FUSTER et Mme PRESSE.

Il convient aujourd'hui de désigner quatre délégués suppléants, qui pourront siéger en tant que de besoin au Comité Syndical, dès lors que M. le Préfet du Doubs aura pris l'arrêté modificatif des statuts syndicaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner, en tant que délégués suppléants au Syndicat Mixte LUMIERE :

- Jacques MARIOT
- Michel LOYAT
- Françoise FELLMANN
- Annaïck CHAUVET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.*